

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

**Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets  
non dangereux de Sainte-Flaive-des-Loups (Trivalis)**

**Réunion du 14 novembre 2013**

Assistaient à la réunion, sous la présidence de M. Patrick SAVIDAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture des Sables d'Olonne :

- M. Brice GUILBAUD, société OVIVE
- Mme Isabelle de ROUX, cabinet du Président de Trivalis
- M. Jean-Yves ORVEAU, société COVED, responsable d'exploitation du site
- M. Maurice POISSONNET, représentant la CDC du Pays des Achards
- M. Philippe AUROY-PEYTOU, représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Joseph DUGAS, représentant l'association LE LIERRE
- M. Serge HOCQUARD, conseiller municipal de Sainte-Flaive-des-Loups
- Mme Annick BILLON, vice-présidente de Trivalis
- M. Patrice PAGEAUD, maire de Sainte-Flaive-des-Loups
- M. Hervé ROBINEAU, vice-président de Trivalis
- M. Thierry NOCQUET, société COVED, responsable d'exploitation
- M. Alain BOQUET, inspecteur des installations classées, UT DREAL 85
- Mme Agnès BEDROSSIAN, Trivalis
- M. Olivier ANDRE, Trivalis
- Mme Anne BROCHOIRE, Trivalis
- Mme Virginie DURAND, riverain du site
- M. Yves REZEAU, riverain du site
- Mme Mathilde AYRAULT, COVED
- M. Auberie OMONT, COVED
- Mme Catherine AUDIBERT, Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, assurant le secrétariat

Excusés :

- M. Joseph MERCERON, conseiller général du canton de La Mothe-Achard
- Mme la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé

Rendez-vous avait été donné sur le site à 14 h 30 afin de permettre aux membres de la commission de découvrir les installations (alvéoles en exploitation, lagunes de décantation des lixiviats, torchère) et d'obtenir tous les renseignements utiles sur leur fonctionnement.

Ainsi, les membres de la commission ont pu découvrir en particulier un certain nombre d'équipements techniques supplémentaires ayant permis de juguler tout ou partie des problématiques liées aux nuisances olfactives ou au risque d'incendie.

**I – Installation de la commission : rappel de son rôle, désignation des membres du bureau et examen du projet de règlement intérieur :**

Après un bref tour de table, M. SAVIDAN a rappelé la composition de la commission de suivi de site, fixée par arrêté préfectoral du 17 juin 2013, ainsi que le rôle des quatre collèges et de la personnalité qualifiée. Toutefois, il a précisé que les personnes invitées à titre consultatif ne pouvaient voter.

M. SAVIDAN a ensuite fait procéder à la désignation des personnes volontaires pour devenir membres du bureau, le Sous-Préfet ou son représentant étant appelé à en assurer la présidence, conformément à la circulaire du 15 novembre 2012 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

<b>Collège I :</b>	M. Jacky HAUTIER, Président (ou son représentant)
<b>Collège II :</b>	M. Patrice PAGEAUD, maire de Sainte-Flaive-des-Loups
<b>Collège III :</b>	M. Yves REZEAU, riverain du site
<b>Collège IV :</b>	Mme Annick BILLON, vice-présidente de Trivalis

Concernant le projet de règlement intérieur, M. SAVIDAN a proposé aux personnes présentes d'adresser leurs observations éventuelles par mail à la sous-préfecture.

## **II – Rapports d'activité 2012 et 2013 (partiel) :**

Mme BEDROSSIAN présente le bilan du site en projetant un diaporama.

Elle rappelle que le site de Sainte-Flaive-des-Loups a notamment été créé afin de réduire les distances de transport entre les lieux de production des déchets et les lieux de stockage, en application des dispositions du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 24 février 2009 et son exploitation a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2011. L'arrêté d'autorisation a été complété en 2012 pour modifier la zone d'apport des déchets.

Un périmètre de servitudes d'utilité publique de 100 mètres autour du site a également été instauré par un autre arrêté en date du 24 février 2009.

### Nature et provenance des déchets :

Les déchets enfouis sur le site consistent en :

- tout-venant de déchetteries broyé et mis en balles à Trivalonne (Château d'Olonne),
- refus du tri mécano-biologique de Trivalonne, mis en balles,
- exceptionnellement, refus du TMB de Trivalandes (Saint-Christophe-du-Ligneron), mis en balles, et tout-venant d'autres centres publics de transfert de Trivalis.

L'origine des déchets est la suivante : CDC des Olonnes, du Pays des Achards, du Talmondais, Auzance et Vertonne, de l'Ile d'Yeu, du TMB de Saint-Christophe-du-Ligneron et du centre de transfert de Givrand.

En 2012, le site a reçu 22.884 tonnes de déchets, pour une autorisation maximale annuelle de 28.000 tonnes. De plus, 1.817 tonnes de gravats de déchetteries et 1.550 tonnes de refus de criblage de gravats ont été stockés et utilisés pour le talutage et la couverture du site.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, le site n'accueille plus de tout-venant, qui générerait trop de poussière ainsi que des risques d'incendie. Au 31 octobre 2013, le site a atteint 95 % de sa capacité maximale autorisée, avec 26.676 tonnes admises. D'ici à la fin de l'année, les 5 % de capacité restant ne serviront à enfouir que du tout-venant.

### Traitement des lixiviats :

M. GUILBAUD indique que la station de traitement des lixiviats n'a démarré qu'en décembre 2012. En janvier 2013, la présence d'arsenic dans les lixiviats a été détectée et a nécessité l'arrêt des rejets de lixiviats dans le milieu naturel. Un traitement spécifique a été engagé et les lixiviats ont été stockés temporairement dans la lagune.

Le volume traité en 2013 s'élève à 9.576 m<sup>3</sup>, et le volume rejeté après vérification de la conformité aux normes en vigueur est de 2.081 m<sup>3</sup>.

### Analyses des eaux souterraines :

Les mesures réalisées en 2012 et en 2013 sur les piézomètres se sont révélées conformes aux valeurs seuils. Aucun impact du site sur la qualité des eaux souterraines n'a été constaté.

### **Evénements survenus en 2012 :**

Construction des alvéoles 3 et 4.

Incendie le 11 septembre 2012 : la surface de déchets incendiée (environ 600 m<sup>2</sup>), a été recouverte de terre et de gravats afin d'éviter toute reprise de feu. Des analyses ont été effectuées sur les eaux superficielles, le sol, l'air et l'ensilage de maïs afin de détecter la présence de PCB, dioxines et furanes. Les résultats respectent les normes en vigueur et ont été transmis à la DREAL, au maire de Sainte-Flaive-des-Loups et à la Chambre d'Agriculture.

Suite à cet incendie, des mesures ont été prises : amélioration de l'accès au site et des modalités d'intervention du SDIS, mise en place de détecteurs d'incendie en mars 2013, renforcement de la couverture d'argile sur l'alvéole en exploitation et des alvéoles contenant les refus de TMB.

Nuisances olfactives : de très fortes odeurs ont été constatées à partir d'octobre 2012. Elles provenaient principalement de la lagune de stockage des lixiviats bruts.

En avril 2013, Trivalis a mis en place un système de brassage et d'aération des lixiviats afin de favoriser la dégradation de la matière organique contenue dans la lagune. En juin 2013, des démarches ont été engagées afin de caractériser les sources olfactives. Après mise en route de la torchère en août 2013, des mesures du taux de H<sub>2</sub>S ont été réalisées afin de contrôler son efficacité.

Au niveau des alvéoles en exploitation, différentes mesures ont été instaurées : captage du biogaz, talutage avec de l'argile, renforcement de la couverture, rampes « hydragel » anti-odeurs.

Un réseau de riverains, volontaires pour jouer le rôle de « sentinelles » a également été mis en place.

En 2014, il est prévu la pose d'une membrane PEHD, l'amélioration de la lutte contre les nuisances olfactives et la valorisation du biogaz sous forme de chaleur.

### **III – Demande d'arrêté préfectoral complémentaire :**

M. ANDRE présente les 4 points sur lesquels porte la demande d'arrêté complémentaire :

1°) l'extension de la période d'autorisation de rejet des lixiviats traités :

Actuellement, la période de rejet des lixiviats s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril. Lors de fortes pluies, il y a un risque de débordement des lagunes de lixiviats, c'est pourquoi Trivalis souhaite étendre la période de rejets aux mois d'octobre et mai, voire même à septembre et juin. Une étude d'impact a été réalisée sur la Tinouze et a démontré l'absence d'impact (à l'exception de la présence de DCO et de nitrites). Il n'y aurait donc aucun rejet en juillet – août.

2°) la modification des conditions d'exploitation :

Cela concerne la possibilité d'enfouir en vrac les déchets lourds (et non plus en balles).

3°) la mise en place d'un pont-basculé et d'un portique de détection de la radioactivité à l'entrée du site

4°) la modification des horaires d'ouverture du site, notamment l'été.

#### **IV – Questions diverses :**

M. SAVIDAN demande si la DREAL a des observations à formuler concernant le site.

M. BOQUET indique qu'il a adressé un courrier à Trivalis, au sujet de l'incendie, pour parer à l'avenir aux délais de traitement qui ont semblé longs (une journée), même s'il n'y a pas eu de pollution.

Concernant la demande d'extension de la période de rejet des lixiviats, M. BOQUET rappelle l'obligation de respecter le SDAGE. M. SAVIDAN demande s'il serait possible de programmer les rejets selon le débit des cours d'eau, mais M. ANDRE répond que ce serait trop complexe et que de toute façon, il y a arrêt des rejets en période de sécheresse, dès que le niveau d'étiage est atteint.

M. HOCQUARD demande pourquoi on ne peut couvrir les casiers de manière à empêcher la pluie d'y entrer. M. ANDRE lui répond que les alvéoles vont être recouvertes pendant l'hiver. M. BOQUET ajoute que la taille réduite de l'alvéole en exploitation permet de réduire la production de lixiviats.

M. DUGAS demande pourquoi il y a si peu de sites de traitement des déchets, ce qui génère beaucoup de transport. M. ANDRE explique qu'en fait, il y a une diminution de la production de déchets, et donc moins de centres de transfert et de TMB que prévu initialement dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

M. HOCQUARD demande ce que deviennent les boues. Mme BEDROSSIAN explique qu'elles sont curées, puis analysées avant d'être enfouies dans un site adapté.

M. HOCQUARD demande des précisions sur l'étude d'impact qui doit être réalisée. M. ANDRE précise que le cabinet BURGEAP doit fixer des seuils de rejet afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau de la Tinouze. Pour la DCO par exemple, le seuil actuel est 500 mg/l. L'objectif de Trivalis est de parvenir à 40 mg, contre 125 mg actuellement, grâce à un traitement par charbon actif.

M. AUROY-PEYTOU, représentant la Chambre d'Agriculture, fait observer que la Tinouze n'est pas curée, et qu'il y a des risques de pollution, aussi bien en période de sécheresse (forte concentration en DCO) que lorsque la pluviométrie est importante, entraînant le débordement de la Tinouze dans les champs.

M. REZEAU fait remarquer qu'il faudrait réduire l'humidité des balles qui sont enfouies, ainsi que la teneur en MONS. M. ANDRE explique des essais sont en cours à Trivalandes afin de sécher les déchets humides. Mme BEDROSSIAN précise que le mieux serait d'exclure le tissu et le carton des déchets, car ce sont ces matériaux qui retiennent le plus l'eau. Des points de collecte spécifique ont d'ores et déjà été mis en place dans les déchetteries notamment.

M. SAVIDAN demande ce qu'il en est des nuisances olfactives. Mme DURAND déclare que les odeurs étaient très fortes depuis l'automne 2012, avec un pic au printemps 2013, mais que depuis l'été 2013, elles sont beaucoup moins sensibles. Elle estime qu'il y a eu une nette amélioration et elle souhaite surtout que ce soit durable.

M. SAVIDAN rappelle qu'une réunion de la commission peut être organisée en cas de difficultés particulières, si trois membres du bureau au moins en font la demande.

M. DUGAS demande si les réunions de la commission peuvent être publiques.

M. SAVIDAN répond que c'est le bureau qui peut en décider. Il ajoute que le compte-rendu de la réunion est communicable et qu'il sera inséré sur le site Internet de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17 heures 15.

Le Président,



Patrick SAVIDAN